

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire.

Présents : DUCRET Fabrice, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Mehdi GALLARDO, Morgane PORTE, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Absents excusés : Paméla BONNAND, Andrée GILLIER.

Absents :

Pouvoirs : Paméla BONNAND donne pouvoir à Marie-Josèphe BONNAND et Andrée GILLIER donne pouvoir à Fabrice DUCRET.

Secrétaire de séance : Marie Josèphe BONNAND

Date de convocation : 10/06/2020

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2020
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Tarifs du Périscolaire
- ✓ Tarifs du restaurant scolaire et du portage de repas
- ✓ Indemnités du Maire et des Adjoints
- ✓ Annulation de la redevance d'occupation du domaine public Café Cerise et camion Pizza
- ✓ Délégations données au Maire
- ✓ Constitution de la Commission Appels d'offres
- ✓ Constitution de la Commission des Impôts Directs
- ✓ Constitution des diverses Commissions communales
- ✓ Constitution du CCAS
- ✓ Délégué CNAS
- ✓ Délégués SIPG
- ✓ Délégués SIEL
- ✓ Délégués SIVOM
- ✓ Jurés d'Assises 2021
- ✓ Questions diverses

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 24 MAI 2020, ENVOI DÉMATÉRIALISÉ DES CONVOCATIONS ET REPORT DE DEUX DÉLIBÉRATIONS

- Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail.
Adopté à l'unanimité.
- **Monsieur le Maire rappelle les dernières dispositions en matière de convocation du Conseil Municipal, à savoir :** « Désormais, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal et communautaire par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L.2121-10 du CGCT). »
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si certains membres souhaitent recevoir leur convocation par voie postale.
Pour ceux souhaitant l'envoi dématérialisé, il est demandé d'accuser réception du message en cliquant sur la demande d'accusé de réception.
Adopté à l'unanimité.
- Monsieur le Maire propose de reporter les délibérations suivantes : tarifs du périscolaire et tarifs du restaurant scolaire.

DÉLIB 15/2020

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre d'associations œuvre sur le plan local et présente un intérêt culturel, social, sportif et de formation qui contribuent à l'harmonie sociale.

Il précise que le budget relatif aux subventions associatives, voté en mars 2020, est général et que la répartition entre associations reste à la discrétion de la commune.

Le contexte est à une légère baisse des dotations de l'État en 2020.

En 2017, dans un souci d'équité, les subventions ont été ajustées, en tenant compte des évolutions de chacune des associations. Et une Commission des Finances élargie avait travaillé sur le sujet.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'est pas en mesure de répondre aux nombreuses demandes de subventions extérieures.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les membres du Conseil étant également Président ou trésorier d'une association, ne devront pas prendre part au vote des subventions aux associations.

M. FABRE, membre dirigeant de l'association FC SAINT-JOSEPH et Mme MICHALET, Présidente de l'Association Le Cercle Culturel, ne prennent pas part au vote de la subvention concernant leur association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Rappel 2019	2020
ACCA	247,00 €	247,00 €
Badminton club	500,00 €	500,00 €
Basket	650,00 €	650,00 €
Cercle culturel	699,00 €	699,00 €
Club des seniors	130,00 €	130,00 €
Conseil DEP éducation	15,00 €	15,00 €
Courir pour des pommes	250,00 €	250,00 €
Le Sou des écoles	349,00 €	349,00 €
Croqueurs de pommes	118,00 €	118,00 €
De fils en détente	699,00 €	699,00 €
Donneurs de sang	85,00 €	85,00 €
Foot	1 552,00 €	1 552,00 €
Foot location	550,00 €	550,00 €
Groupe archéologique	76,00 €	76,00 €
Mine d'or	250,00 €	250,00 €
OCCE Coop scolaire	750,00 €	750,00 €
Prévention routière	130,00 €	130,00 €
Saint Jo Rando	130,00 €	130,00 €
Tennis	298,00 €	298,00 €
Les 87 Revanchards	250,00 €	250,00 €
TOTAL	7 720,00 €	7 720,00 €
BUDGET 2020		7 720,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 16/2020**DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales) :

Taux voté	(Rappel taux maximal)
➤ Maire	51,60 % (51,60 %)
➤ Adjoints	19,80 % (19,80 %)

DÉCIDE d'acter du versement de ces indemnités à compter de la prise de fonction effective du maire, des adjoints et des conseillers délégués, soit le 24 mai 2020, date d'installation du conseil municipal,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal,

Annexe le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers délégués à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

ANNEXE à la DÉLIBÉRATION N°018/2020

NOM	Prénom	Fonction	Taux	Brut mensuel	Brut annuel
DUCRET	Fabrice	Maire	51,60%	2 006,93 €	24 083,16 €
CHOUVELLON	Jean-Louis	Adjoint	19,80%	770,10 €	9 241,20 €
BONNAND	Marie-Jo	Adjointe	19,80%	770,10 €	9 241,20 €
FREYCON	Julien	Adjoint	19,80%	770,10 €	9 241,20 €
BONNAND	Paméla	Adjointe	19,80%	770,10 €	9 241,20 €
TOTAL				5 087,33 €	61 047,96 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 17/2020

DÉLIBÉRATION ANNULANT LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 DU SECTEUR DE LA RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs d'occupation du domaine public applicables en 2020 ont été votés le 12 décembre 2019.

Afin de tenir compte de la situation spécifique des restaurants et vendeurs de pizza pendant la période de confinement lié à la pandémie, il est proposé une mesure de soutien en faveur du secteur de la restauration.

Cette mesure peut prendre la forme d'une annulation de la redevance d'occupation du domaine public due à la commune en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'annuler la redevance d'occupation du domaine public en 2020 due par le restaurant **Café Cerise** et le vendeur de pizzas ambulant **Fred Pizza**.

ADOPTÉ à 8 voix « pour » dont 2 pouvoirs, 3 voix « contre » et 8 abstentions.

DÉLIB 18/2020

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans la limite de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 19/2020

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Se portent candidats :

❖ **3 Titulaires : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Baptiste FONTAINE.**

❖ **3 Suppléants : Jean Marc FABRE, Mehdi GALLARDO, Antoine CHOUVION**

Membres titulaires :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls 0

Nombre de suffrages exprimés pour : 19

Membres suppléants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés pour : 19

PROCLAME élus :

- ❖ **3 Titulaires** : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Baptiste FONTAINE.
- ❖ **3 Suppléants** : Jean Marc FABRE, Mehdi GALLARDO, Antoine CHOUVION

Monsieur Fabrice DUCRET, Maire, est Président de droit.

DÉLIB 20/2020

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS :

PROPOSITION D'UNE LISTE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de **6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants**.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Il convient de proposer dans un délai de 2 mois après l'installation du Conseil une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, afin qu'elle désigne 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 30 mai 2014.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Monsieur le Maire rappelle la liste des membres actuels de cette commission et explique le rôle de cette dernière : étude de l'imposition des dossiers de permis de construire des nouvelles constructions ou des demandes de réévaluation, une fois par an. Il précise également le caractère confidentiel des dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de :

- **dresser une liste** de 12 noms des membres titulaires de la commission des impôts directs, comme suit,
- **procéder au vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**
- **proposer cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire** afin qu'elle désigne 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.
- **dresser une liste** de 12 noms des membres suppléants de la commission des impôts directs lors de la prochaine séance du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES
Fabrice DUCRET
Jean-Louis CHOUVELLON
Marie-Josèphe BONNAND
Jean-Marc FABRE
Nicole MICHALET
Andrée GILLIER
Alain GONZALEZ
René NEEL
Baptiste FONTAINE
Sandrine VASSEL
Damien LEBRE
Mehdi GALLARDO

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIB 21/2020

CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe que les commissions sont composées uniquement de conseillers municipaux et que la commune ouvre certaines commissions aux habitants, de façon officieuse.

Le rôle des commissions est consultatif. Le Conseil Municipal est seul compétent pour prendre les décisions.

Vu les articles L 2121-22 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer des commissions municipales et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des membres élus des commissions doit avoir lieu à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT) mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer diverses commissions communales et de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de ses membres.

Les commissions sont **votées à l'unanimité** et composées comme suit :

- ❖ **Commission Finances** : J-L CHOUVELLON, M-J BONNAND, René NEEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Morgane PORTE, Maria LAZZARO.
- ❖ **Commission de contrôle des listes électorales** : J-M FABRE, Nicole MICHALET, René NEEL, Sandrine VASSEL, Antoine CHOUVION.
- ❖ **Commission urbanisme / agriculture** : J-L CHOUVELLON, M-J BONNAND, Julien FREYCON, Andrée GILLIER, Sandrine VASSEL, Morgane PORTE, Antoine CHOUVION.
- ❖ **Information et Communication** : Paméla BONNAND, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Damien LEBRE, Mehdi GALLARDO, Antoine CHOUVION, Sandrine COMTET.
- ❖ **Enfance / jeunesse / handicap** : M-J BONNAND, Paméla BONNAND, Sandrine COMTET, Sandrine VASSEL, Mehdi GALLARDO, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.
- ❖ **Vie associative / animation** : Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Alain GONZALEZ, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Mehdi GALLARDO, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.

- ❖ **Travaux / développement durable** : J-L CHOUVELLON, M-J BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Antoine CHOUVION.
- ❖ **Sécurité** : Julien FREYCON, Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Christelle LAMY-QUIQUE, Baptiste FONTAINE, Damien LEBRE, Morgane PORTE.

Monsieur Fabrice DUCRET, Maire, est Président de droit de toutes les Commissions, excepté la Commission de contrôle des listes électorales.

DÉLIB 22/2020

CONSTITUTION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre d'Action Sociale, établissement public à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé pour moitié, d'élus de la commune et pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences et **doit être constitué dans les 2 mois suivant l'installation du Conseil.**

Ce conseil d'administration est présidé par le Maire et, en cas d'absence de celui-ci, par un vice-président élu en son sein dès sa constitution. Pour le reste, ce conseil comprend en nombre égal au maximum **8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et au maximum de 8 membres nommés par le Maire.**

Considérant que l'élection des membres doit avoir lieu à bulletin secret,

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE que le Conseil d'Administration du CCAS sera constitué **entre 4 et 8 membres élus et entre 4 et 8 membres nommés**, en plus du Maire.

La liste suivante propose sa candidature :

- ❖ **C.M** : Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Sandrine COMTET, Maria LAZZARO.

Les membres nommés seront désignés lors de la séance du prochain conseil municipal.

PROCEDE au vote, conformément à la réglementation en vigueur. Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont donc, à **19 voix pour** :

- ❖ **C.M** : Marie-Josèphe BONNAND, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Sandrine COMTET, Maria LAZZARO.

Monsieur Fabrice DUCRET, Maire, est Président de droit.

DÉLIB 23/2020

DELEGUES CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil le 24 mai 2020, il y a lieu de désigner **un membre titulaire et un membre suppléant, chargés de représenter la commune.**

Considérant que la désignation du délégué doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour le suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PROCEDE au vote, conformément à la réglementation en vigueur et sont désignés à **19 voix pour** :

- **Délégué titulaire : Paméla BONNAND**
- **Délégué suppléant : Sandrine COMTET**

DÉLIB 24/2020

DELEGUES SIPG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**, chargés de représenter la commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER, en charge du pôle jeunesse, petite enfance, bibliothèques et centre nautique.

Considérant que la désignation des représentants doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour les suppléants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PROCEDE au vote, conformément à la réglementation en vigueur et sont désignés délégués :

2 Titulaires : Fabrice DUCRET et Paméla BONNAND

2 Suppléants : Alain GONZALEZ et Jean-Marc FABRE

Elus à l'unanimité.

DELIB 25/2020

DELEGUES SIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (S.I.E.L).

Considérant que la désignation du délégué doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour le suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PROCEDE au vote, conformément à la réglementation en vigueur et sont désignés, **à l'unanimité pour**

- **Délégué titulaire** : Jean-Louis CHOUVELLON
- **Délégué suppléant** : Julien FREYCON

DELIB 26/2020

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SIVOM LE RIEU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite de la transformation du SIVU Les Alouettes en SIVOM Le Rieu, il y a lieu de désigner **cinq conseillers municipaux** chargés de représenter la commune au SIVOM Le Rieu.

Considérant que la désignation des représentants doit avoir lieu à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PROCEDE au vote, conformément à la réglementation en vigueur et sont désignés :

- **Représentants** : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Jean-Marc FABRE.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIB 27/2020

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2021

Monsieur le Maire procède à la lecture des textes de référence concernant le tirage au sort des jurés d'assises : conformément aux dispositions de la Circulaire du 19 février 1979, prise pour l'application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, il doit être procédé chaque année au renouvellement des jurés à inscrire sur la liste du Jury criminel de la Loire.

La liste préparatoire est à transmettre au Greffe de la Juridiction, siège de la Cour d'Assises **avant le 15 juillet 2020.**

Selon la circulaire préfectorale du 29 avril 2020, le Conseil Municipal de SAINT-JOSEPH doit procéder au tirage au sort public de trois personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire être **nées avant le 1^{er} janvier 1998.**

Au court du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Certaines conditions peuvent dispenser les personnes tirées au sort sous réserve qu'elles en fassent la demande écrite auprès du Président de la Commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés de la Cour d'assises de la Loire : les personnes âgées de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le Département où siège la Cour d'Assises, ainsi que celles qui évoquent un motif grave reconnu par la Commission.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort de trois numéros d'inscription de la liste électorale, suivant le mode aléatoire d'un tableau Excel :

N° BUREAU	NOM	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE
02	VACHEZ VALAZ	Henriette	18/09/1939
01	BONNAND	Joël	23/01/1961
01	MARREL	Marie Perrine	24/09/1932

ADOPTÉ à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses :

- Monsieur CHOUVELLON indique qu'à partir du 1^{er} juillet 2020, la commune ne sera plus en charge de l'eau et de l'assainissement. L'entreprise CHOLTON prendra le relais. Un courrier d'information sera envoyé aux habitants de Saint Joseph.
- Monsieur GONZALEZ demande si les salles municipales peuvent être à nouveau louées. Monsieur DUCRET indique que ce n'est pas encore possible et qu'il faut attendre le 22 juin pour connaître les nouvelles directives gouvernementales.
- Madame COMTET demande si les enfants auront accès aux salles durant l'accueil de loisirs du 7 au 24 juillet. La réponse est oui.
- Madame COMTET aborde le sujet du bulletin municipal. Un journal, peut-être pas sous la même forme que le bulletin habituel, sera édité avant l'été.

Agenda :

- Réunion « Courir pour des pommes », le jeudi 25 juin 2020 à 17h30, salle du Cercle,
- Don du sang, le mardi 30 juin de 16h00 à 19h00, salle de la Gare à Saint Martin la Plaine,
- Prochain conseil municipal, le jeudi 2 juillet 2020 à 20h00, salle du Cercle.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :